



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT 598-08-25**

La population est avisée que le règlement suivant **N°598-08-25** a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit le 1^{er} octobre 2025.

Ce règlement a pour objet de **MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°251-11-07 VISANT À PERMETTRE LES THERMOPOMPES EN COUR AVANT POUR LA CLASSE D'HABITATION H-2 ET DE PROSCRIRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE R-82.**

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Avis de motion : 18 août 2025
- Premier projet de règlement : 18 août 2025
- Assemblée publique de consultation : 2 septembre 2025
- Adoption du second projet de règlement : 2 septembre 2025
- Avis d'approbation référendaire : 3 septembre 2025
- Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025
- Date d'entrée en vigueur : 14 janvier 2026

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit aux heures régulières d'ouverture, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. À noter que le règlement est également disponible sur le site internet de la Municipalité au www.st-agapit.qc.ca.

Donné à Saint-Agapit, ce 27 janvier 2026.

Claude Fortin,
Directeur général et greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 598-08-25

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Agapit, MRC de Lotbinière, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent avis concernant le règlement numéro 598-08-25 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°251-11-07 VISANT À PERMETTRE LES THERMOPOMPES EN COUR AVANT POUR LA CLASSE D'HABITATION H-2 ET DE PROSCRIRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE R-82** conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 27 janvier 2026, à chacun des endroits suivants :

Bureau municipal, 1080 avenue Bergeron

Site internet de la Municipalité

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à St-Agapit, ce 27 janvier 2026.

Claude Fortin,
Directeur général et greffier-trésorier